

Délibération n° 2024-013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité Syndical du 12/12/2024

Date du Conseil : 12/12/2024

Date de convocation : 04/12/2024

Nombre de Délégués en exercice : 36

Nombre de membres présents : 19

Votants : 22 dont 3 pouvoirs

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 22

Pour : **22**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Secrétaire de séance désigné : M. THOMAS François

Objet de la délibération : Convention d'adhésion au service de Médecine préventive du CDG du Cher

En l'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 14h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'Aménagements Hydrauliques (SIRAH) sur l'Arnon, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de BEDDES, sous la présidence de M. AUPETIT Fabrice.

Etaient présents :

- **Délégués titulaires :** MM./Mmes Pascal ALADENISE (Rezay), Fabrice AUPETIT (Beddes), Patrick BISSON (Ineuil), Margot BRAUTIGAM (Touchay), Bruno CHAGNON (Reigny), Dominique CHAMPAGNE (Lignières), Fabien CLEMENT (Vesdun), Pascal COUTURIER (Vicq-Exempt), Claude DESABRES (Châteaumeillant), Guillaume DESIRÉ (Ids-Saint-Roch), Gérard DURAND (Saint-Saturnin), Jacques FRAULAUD (Culan), Jean-Pierre GORGE (Morlac), Gilles HÉRAULT (Ardenais), François THOMAS (Saint-Jeanvrin), Rémy VAN COSTER (Loye-sur-Arnon).
- **Délégués suppléants :** MM. Gérard AUBRY (Saint-Hilaire-en-Lignières), André GASPAROUX (Préveranges), Michelle RIVET (Marçais).

Absents excusés : MM./Mmes Patrice BARRET (Le Châtelet), Alain GUILLEMAIN (Urciers), Pascal LEJOT (Maisonnais), Florence LERUDE (Sidiailles), Jean-Michel MEDAR (Néret), Michel ROUSSEAU (Lignerolles).

Absents : MM./Mmes Gérard BEDOILLAT (Venesmes), Jacky BONNEAU (Saint-Maur), Catherine BOUVAT-MARTIN (Préveranges), Sylvie DAGOIS (Saint-Baudel), Daniel GAILLARD (La Celle-Condé), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Roger LEBRERO (Chezal-Benoît), Jean-Luc MANÇOIS (Saint-Christophe-en-Boucherie), Isabelle RIBAUDEAU-HUE (Montlouis), Bernard MARIOTTI (Saint-Pierre-les-Bois), Claude TROMPAT (Saint-Christophe-le-Chaudry), Angélique WOZNIAC (Vilcelcelin).

Délibération n° 2024-013

Pouvoirs :

*M. Patrice BARRET à M. Gilles HÉRAULT ;
M. Pascal LEJOT à M. Fabrice AUPÉTTIT ;
M. Jean-Michel MEDAR à M. Pascal COUTURIER.*

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Le Président expose :

- ⇒ L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive
- ⇒ Le Centre de gestion du Cher propose un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure cette convention.

Entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical **Décide, à l'unanimité**, d'autoriser le Président à :

- **adhérer au service de Médecine Préventive du CDG du Cher ;**
- **inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;**
- **signer la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et tout document afférent à ce dossier.**

La convention d'adhésion est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Pour extrait conforme au registre, le 11/02/2025



Syndicat Intercommunal pour la Réalisation
d'Aménagements Hydrauliques sur l'Arnon

SIRAH sur l'Arnon

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/2025

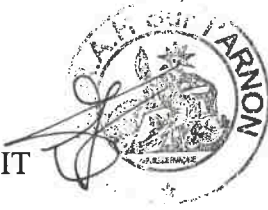
ID : 018-200078574-20241212-2024_013-CC



Délibération n° 2024-013

Le Président

Fabrice AUPETIT



Le Secrétaire de séance

François THOMAS

Date de mise en ligne sur le site internet du SIRAH SUR L'ARNON : le 13/02/2025

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 13/02/2025



ID : 018-200078574-20241212-2024_013-CC